

Règlement du jeu-concours « Concours de l'été sur les réseaux »

Article 1 : Entité organisatrice

Cœur d'Essonne Agglomération dont le siège social est situé au 1 Place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) organise un jeu-concours qui se déroulera du lundi 6 juillet au mardi 25 août 2026.

Article 2 : Objet

Le jeu-concours, objet du présent règlement, est intitulé : « Concours de l'été sur les réseaux ».

Ce jeu-concours a pour ambition d'animer les réseaux sociaux, Facebook et Instagram, durant les mois de juillet et août 2026 et de faire découvrir, à travers certains lots à gagner, les équipements loisirs de l'Agglo et les produits des fermes agricoles issues du programme Sésame.

L'objet de ce jeu-concours est d'offrir aux gagnants 5 lots sur chaque réseau, soit 10 lots, chaque lundi. Les lots changent chaque semaine : 10 entrées dans la piscine de l'Agglo de leur choix, 10 cartes cadeaux de 5 entrées au cinéma Espace Marcel Carné à Saint-Michel-sur-Orge, 10 paniers de légumes frais de la Ferme de l'Envol d'une valeur de 30€ TTC chacun, 10 paniers garnis de légumes secs et conserves de légumes de la Ferme de la Roche d'une valeur de 30€ TTC chacun, 10 bouquets de fleurs du chemin des fleurs d'une valeur de 30€ TTC chacun, 10 cartes cadeaux pour des fromages de chèvre de l'élevage de la Doudou d'une valeur de 30€ TTC chacun, 10 cartes cadeaux pour du miel et des produits de la ruche de la Ferme de l'Envol d'une valeur de 30€ TTC chacun, 20 pass 3 jours pour la Fête de l'Humanité, d'une valeur de 55€ TTC chacun.

Le jeu débute le lundi 6 juillet à 10h et se termine le mardi 25 août à 10h (date et heure française de connexion faisant foi).

Article 3 : Annonce du concours et consultation du règlement

Le concours est annoncé via le site Internet de l'Agglomération, les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), le Journal de l'Agglomération « Au Cœur de l'Agglo », ainsi que via la newsletter interne de l'Agglomération « Votre actu en 3 minutes ».

Le règlement du concours peut être consulté pendant toute la durée du jeu-concours :

- Au siège de Cœur d'Essonne Agglomération situé à La Maréchaussée, 1 Place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700)
- Sur le site Internet de l'Agglomération coeuressonne.fr

Article 4 : Personnes concernées

Les abonnés aux réseaux sociaux où se dérouleront ce concours : Facebook et Instagram.

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois via leur compte. Ils doivent trouver la réponse à la question posée sur la publication, en envoyant la réponse en message privé.

Sont exclus de ce concours les agents de Cœur d'Essonne Agglomération qui ont travaillé à sa mise en œuvre ou participé au tirage au sort.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

Pour participer au présent concours, les participants doivent répondre correctement à la même question posée chaque lundi qui leur demande de reconnaître le lieu où a été prise la photo de la publication.

Les participants seront informés des modalités de participation décrites dans le présent règlement via la description de la publication.

Les participants peuvent répondre à la question du lundi à 10h au mardi suivant à 10h. Ceux ayant apportés la bonne réponse seront tirés au sort. L'opération sera réalisée par le biais d'un outil numérique : « My2lbox (my2lbox.com) ». Le tirage au sort aura lieu à la clôture de la période de jeu et désignera les 10 gagnants du jeu-concours (5 sur chaque réseau) ainsi que 3 suppléants dans l'hypothèse où il faudrait réattribuer les prix (ex. : candidature non conforme, absence de réponse d'un gagnant).

Les gagnants une fois informés doivent indiquer les informations nécessaires à la remise de leur lot : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 6 : Gratuité du concours

La participation au présent jeu-concours est gratuite.

Article 7 : Lots

Les 10 lauréats (5 sur Facebook, 5 sur Instagram) gagneront chacun l'un des lots mis en jeu :
- 10 entrées dans la piscine de l'Agglo de leur choix (Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, La Norville ou Breuillet)
- 10 cartes cadeaux de 5 entrées au cinéma Espace Marcel Carné (situé à Saint-Michel-sur-Orge),

- 10 paniers de légumes frais de la Ferme de l'Envol (située au Plessis-Pâté) d'une valeur de 30€ TTC chacun,
 - 10 paniers garnis de légumes secs et conserves de légumes de la Ferme de la Roche (située à Ollainville) d'une valeur de 30€ TTC chacun,
 - 10 bouquets de fleurs du Chemin des fleurs (située à Avrainville) d'une valeur de 30€ TTC chacun,
 - 10 cartes cadeaux pour des fromages de chèvre de l'élevage de la Doudou (située à Cheptainville) d'une valeur de 30€ TTC chacun,
 - 10 cartes cadeaux pour du miel et des produits de la ruche de la Ferme de l'Envol (située au Plessis-Pâté) d'une valeur de 30€ TTC chacun,
 - 10 pass 3 jours pour 2 personnes pour la Fête de l'Humanité, d'une valeur de 55€ TTC chacun,
- soit 20 pass.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou leur remplacement.

Cœur d'Essonne Agglomération se réserve le droit de remplacer ces prix par des lots de même valeur et de caractéristiques similaires en cas de nécessité, sans qu'aucune responsabilité ne puisse être recherchée.

Tous les frais encourus après le jeu-concours sont entièrement et exclusivement à la charge des gagnants.

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats du tirage au sort du mardi seront annoncés aux gagnants le mardi après-midi via le réseau social en message privé.

En l'absence de réponse du gagnant dans les 48h qui suivent, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

Les suppléants seront appelés dans l'ordre de leur tirage.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 9 : Acheminement des lots

Les gagnants recevront leur lot sur leur adresse email, par voie postale ou pourront les récupérer au siège de l'Agglomération, à l'accueil de la Maréchaussée 1, place Saint-Exupéry, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

Cœur d'Essonne Agglomération se réserve le droit de faire appel au suppléant tiré au sort dès lors que le gagnant initial ne fournit pas l'une des pièces nécessaires pour justifier de son

domicile ou de sa résidence ou encore que le formulaire d'inscription du gagnant initial est incomplet ou comporte des erreurs.

Article 10 : Limitation de responsabilité

Cœur d'Essonne Agglomération ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ce jeu-concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs ou modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés.

L'organisateur du concours pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur du concours, Cœur d'Essonne Agglomération se réserve le droit d'interrompre, de suspendre, d'annuler ou encore de prolonger le concours. L'organisateur décline par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Le nombre de lots ne peut en aucun cas excéder celui prévu au présent règlement.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, âge, numéro de téléphone personnel, adresse email, commune de résidence). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et seront conservées 1 mois.

Ces données sont collectées par le Pôle Communication de Cœur d'Essonne Agglomération ainsi que par « My2lbox (my2lbox.com) »

La base légale du traitement est le contrat.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront contacter :

Par courrier : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Secrétariat des missions facultatives – RGPD
Délégué à la protection des données de Cœur d'Essonne Agglomération
15, Rue Boileau – BP 855 78000 Versailles Cedex

- Par mail : dpd@cigversailles.fr

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12 : Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours, sur demande écrite à l'adresse suivante :

1, place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.